



Justificatifs pour bénéficier d'une prise en charge par la CPAM **Tarifs non pris en charge par la CPAM**

Pour bénéficier d'une prise en charge par l'assurance maladie sans avance de frais, il faudra présenter l'un des justificatifs suivants :

- un certificat de vaccination, de contre-indication vaccinale ou de rétablissement du Covid, sous la forme d'un QR-Code sur papier ou numérique via le carnet de TousAntiCovid. Le professionnel de santé pourra vérifier l'authenticité de la preuve via TAC Vérif ;
- une pièce d'identité pour les mineurs ;
- un justificatif de contact à risque, mail ou SMS, envoyé par l'assurance maladie pour une prise en charge au 1^{er} et au 7^{ème} jour. Le professionnel de santé pourra vérifier l'authenticité de la preuve en consultant les données de Contact-Covid ;
- une prescription médicale délivrée par un médecin ou une sage-femme, valable 48h et non-renouvelable.

Tarifs des tests de dépistage qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par l'assurance maladie :

À partir du 15 octobre 2021, sauf présentation d'un des justificatifs requis, le coût du test de dépistage sera donc à la charge de la personne. Les prix diffèrent en fonction du type de test (RT-PCR ou antigénique), du professionnel qui le réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués (semaine/dimanche, domicile/cabinet, métropole ou outre-mer etc.)

En tout état de cause, le tarif en cabinet des tests antigéniques réalisés par les masseurs-kinésithérapeutes est de 24,93 euros, que ce soit le week-end ou en semaine. Le tarif à domicile réalisés par masseurs-kinésithérapeutes est de 29,45 euros, que ce soit le week-end ou en semaine

(cf. [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_prise_en_charge_test - 08102021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_prise_en_charge_test_-_08102021.pdf)).